ASSOCIATION
BOUILLAC'EXPO Dimanche 1er septembre 2019

REGLEMENT DE LA FOIRE BOUILLAC'EXPO

Article 1 : OBJET DU REGLEMENT

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Foire du dimanche 1 septembre 2019 Bouillac'Expo sur le ban communal du village de Bouillac.

Article 2 : HORAIRES DE LA FOIRE : **8h00 - 0h00**

Les installations s'effectueront à partir de 5h30 et devront être terminées à 9h00 Toute place, même réservée, **non occupée à 9h00** sera considérée comme vacante et pourra être réattribuée.

Article 3 :CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS POUR LES COMMERCANTS

Les commerçants souhaitant un emplacement devront remplir le formulaire d'inscription et fournir le numéro de votre Registre des Commerces nécessaire pour que l'inscription soit prise en compte.Toute personne désireuse de bénéficier d'un emplacement devra obligatoirement être titulaire des documents suivant, en cours de validité :

* extrait K-bis
* Carte de commerçant Non Sédentaires.

Un numéro sera attribué à chaque emplacement avec un marquage au sol.

A l'arrivée sur le site merci de le signaler à un responsable de l'association avant toute installation.

Article 4 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS POUR LE VIDE-GRENIER

Les personnes qui souhaitent un emplacement pour le vide-grenier devront remplir le formulaire d'inscription avec le numéro de la carte d'identité **en cours de validité** aux coordonnées de la personne qui souhaite le déballage. Dès votre arrivée sur le site merci de le signaler à un responsable de l'association pour que l'on puisse vous délivrer votre emplacement. Si vous souhaitez votre véhicule à côté il doit être compris dans votre emplacement. L'association est en droit de refuser un véhicule sur votre emplacement en fonction des places disponibles.

Article 5 : NATURE DES ACTIVITES COMMERCIALES QUI PEUVENT ETRE EXERCEES SUR LA FOIRE

Cette foire BOUILLAC'EXPO a pour vocation la vente de produits régionaux et divers (textile, décorations, spécialités régionales, vide-grenier, animaux, véhicules ainsi que fête foraine).

Article 6 : ACCES DES VEHICULES DE SECURITE
Pour permettre l'accès des véhicules de secours dans les rues de la foire, les véhicules des exposants devront être garés sur le parking de la salle des fêtes. Les exposants devront indiquer dans leur courrier de réservations le **type de véhicule** utilisé ainsi que le numéro de sa **plaque d'immatriculation** en cas de non respect du stationnement autorisé.

Article 7 : TARIFS

Les tarifs sont déterminés chaque année par l'association.Les droits de place devront être acquittés au moment de la réservation de votre emplacement. En cas d'absence, d'intempérie, vos droits de place ne vous serons pas restitués. Sauf cas exceptionnel (deuil national)

Article 8 : La Gendarmerie Nationale, la Police de la Communauté des Communes sont chargées de l'application du règlement en cas de non respect.

Fait à Bouillac le 1er mars 2019,

L'association BOUILLAC'EXPO

Son représentant,
Laurent MERCADIER